



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 février 2016

Soixante-dixième session  
Point 144 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/70/632)]

### **70/241. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

*L'Assemblée générale,*

#### I

#### **Deuxième rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015**

*Ayant examiné* le deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994<sup>1</sup>, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 49/251 du 20 juillet 1995, relative au financement du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et ses résolutions ultérieures sur la question, dont les plus récentes sont les résolutions 68/255 du 27 décembre 2013 et 69/254 du 29 décembre 2014,

1. *Prend acte* du deuxième rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2014-2015<sup>1</sup> et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> A/70/553.

<sup>2</sup> A/70/600.



2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif a formulées à la section II.A de son rapport ;

3. *Décide* de se prononcer sur le traitement des engagements accumulés au titre de l'assurance-maladie payables après la cessation de service aux anciens fonctionnaires et au titre des prestations de retraite à verser aux juges, ainsi qu'à leurs conjoints survivants, du Tribunal pénal international pour le Rwanda dans le cadre de l'examen du point 146 de l'ordre du jour intitulé « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » ;

4. *Décide* que, pour l'exercice biennal 2014-2015, le montant brut de 94 883 600 dollars des États-Unis (montant net : 88 316 800 dollars) qu'elle a approuvé dans sa résolution 69/254 au titre du financement du Tribunal sera majoré d'un montant brut de 11 184 500 dollars (montant net : 9 156 600 dollars), le montant brut total étant ainsi porté à 106 068 100 dollars (montant net : 97 473 400 dollars) ;

## II

### **Budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2016-2017 : liquidation**

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le budget relatif à la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>3</sup>, et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation<sup>4</sup>,

*Ayant également examiné* les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup>,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le budget relatif à la liquidation du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour l'exercice biennal 2016-2017<sup>3</sup>, et sur les prévisions révisées en fonction des variations des taux de change et des taux d'inflation<sup>4</sup> ;

2. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports<sup>5</sup> ;

3. *Décide* d'approuver les 43 emplois de temporaire, ainsi que les montants correspondants prévus pour les objets de dépense autres que les postes, proposés par le Secrétaire général ;

4. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif<sup>2</sup> ;

5. *Note* que la liquidation devrait durer cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et engage le Secrétaire général à veiller à ce que les activités liées à la liquidation soient menées à bien dans les délais prévus ;

---

<sup>3</sup> A/70/448.

<sup>4</sup> A/70/606.

<sup>5</sup> A/70/600 et A/70/7/Add.35.

6. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994, pour l'exercice biennal 2016-2017, un crédit d'un montant brut de 2 086 100 dollars (montant net : 1 978 800 dollars) se répartissant comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

7. *Décide également* de mettre en recouvrement pour 2016, au titre du Compte spécial, un montant total de 13 270 600 dollars, se décomposant comme suit :

a) 2 086 100 dollars, correspondant au montant estimatif du crédit approuvé pour l'exercice biennal 2016-2017 ;

b) 11 184 500 dollars, correspondant à l'augmentation du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice 2014-2015 approuvée au paragraphe 4 de la section I de la présente résolution ;

8. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant brut de 6 635 300 dollars (montant net : 5 567 700 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016 ;

9. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant brut de 6 635 300 dollars (montant net : 5 567 700 dollars) selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2016 ;

10. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis en application des paragraphes 8 et 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 135 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui correspond au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal pour 2016.

*82<sup>e</sup> séance plénière  
23 décembre 2015*

**Annexe**

**Financement, pour l'exercice biennal 2016-2017, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

	<i>Montant brut</i>	<i>Déduction faite des contributions du personnel</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Crédit à prévoir à titre estimatif pour l'exercice biennal 2016-2017	2 628 200	2 495 100
Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et des taux d'inflation	(525 200)	(500 000)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	(328 400)	(303 700)
Recommandations de la Cinquième Commission	311 500	287 400
<b>Montant estimatif du crédit initial à prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017</b>	<b>2 086 100</b>	<b>1 978 800</b>
Montant total à mettre en recouvrement pour 2016		
Part correspondant à la moitié du montant estimatif du crédit à prévoir pour l'exercice biennal 2016-2017	2 086 100	1 978 800
Augmentation du montant définitif du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015	11 184 500	9 156 600
<b>Contributions nettes à mettre en recouvrement auprès des États Membres pour 2016</b>	<b>13 270 600</b>	<b>11 135 400</b>
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2016	6 635 300	5 567 700
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2016	6 635 300	5 567 700